



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26721
11 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 22 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU
SECRETARIAT PAR LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat et, se référant à la note verbale en date du 22 septembre 1993 relative à la mise en oeuvre de la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement du Burkina Faso n'est producteur d'aucun des biens interdits conformément au paragraphe 19 de ladite résolution.

En outre, le Burkino Faso n'entretient pas de rapport commercial avec l'Angola.
